AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0198
FR0000031122-FS0145

17 février 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 février 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 11 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, à cette date, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 13 462 973 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 3,59% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	657 914	0,25	657 914	0,18
J.P. Morgan Securities plc	12 796 367	4,87	12 796 367	3,41
J.P. Morgan Structured Products B.V.	8 683	ns	8 683	ns
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	9	ns	9	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**13 462 973**	**5,12**	**13 462 973**	**3,59**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 11 février 2026, 657 914 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 24 147 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 633 767 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 375 240 494 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 11 février 2026, (i) 6 154 876 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 34 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 mars 2026 et le 6 février 2031[2], et (ii) 5 864 278 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *exchangeable bond* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2028 ; et

- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir, au 11 février 2026, 72 500 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 2 janvier 2099.

2. Par le même courrier, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 12 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 12 570 768 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	649 280	0,25	649 280	0,17
J.P. Morgan Securities plc	11 912 796	4,53	11 912 796	3,17
J.P. Morgan Structured Products B.V.	8 683	ns	8 683	ns
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	9	ns	9	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**12 570 768**	**4,78**	**12 570 768**	**3,35**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 649 280 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 625 133 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 24 147 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 6 004 589 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 29 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 mars 2026 et le 6 février 2031[2], et (ii) 5 864 278 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *exchangeable bond* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2028 ; et

- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 72 500 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 2 janvier 2099.

[2] Sur la base d'un delta de 1.